ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 29-2026

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande en date du 06 octobre 2026 formulées par Madame Anaïs PORTERO secrétaire du Comité des Fêtes de Trébons-sur-la-Grasse ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Trébons-sur-la-Grasse organise la fête locale du 06 novembre 2026 au 08 novembre 2026 inclus au Foyer Rural de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : M. Le Président du comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu au Foyer rural de Trébons-sur-la-Grasse, du vendredi 06 novembre 2026, **19h00** au dimanche 08 novembre 2026, **18h00**.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 susvisé, à savoir **une fermeture au plus tard à 02h00 et le respect des zones protégées du département.**

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie concernés.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 08 octobre 2026
Le Maire, Hervé RAMONDA

MAIRIE de TREBONS-SUR-LA-GRASSE (H.G.)